

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME CORINNE MOTHE
CHARGEE DE LA DIRECTION DU CENTRE DEPARTEMENTAL
DE LA L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE PAR INTERIM**

A.D R.H. n° 12-2357

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU les dispositions des articles L 3221-3 et L 3141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 11-1961 du 31 octobre 2011 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental R.H. n° 12-133 du 1er février 2012 portant délégation de signature à Madame Audrey GIRAUD, Directrice du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille ;

CONSIDERANT le congé de maternité de Madame Audrey GIRAUD, du 16 août 2012 au 9 décembre 2012 inclus ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2012-233-0003 du 20 août 2012 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations par lequel Madame Corinne MOTHE, Directrice au Centre Hospitalier de Montauban est chargée de l'intérim de la Direction du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille à Montauban, à compter du 20 août 2012 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Corinne MOTHE, Directrice au Centre Hospitalier de Montauban chargée de la Direction du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, pendant le congé de maternité de Madame Audrey GIRAUD :

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exclusion de celles adressées aux Ministres, au Préfet, aux Parlementaires, aux Conseillers Régionaux, aux Conseillers Généraux et aux Maires (sauf ces derniers, les demandes de pièces pour la constitution de dossiers ou de pièces complémentaires),
- toutes pièces administratives et comptables y compris les bons de commande, à l'exception :
 - . des marchés, des contrats et conventions,
 - . des rapports au Conseil Général et à la Commission Permanente,
 - . des circulaires aux Maires,
 - . des arrêtés,
 - . des documents qui se rapportent à des affaires posant une question de principe ou revêtant une importance particulière tenant soit à leur nature, soit aux intérêts en cause,
- toutes ampliations et notifications d'arrêtés relevant de ses compétences.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 7 septembre 2012

Le Président,

*
* *